

CONTRAT DE RESERVATION

Entre le Camping « Le Val de la Marquise » susnommé ci-dessus d'une part, et d'autre part :

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Tel : Fax : E-mail :

Nombre total de personnes :

Il a été convenu ce qui suit :

COMPOSITION FAMILIALE :

A remplir obligatoirement

NOM	Prénom	Date de naissance

DATE D'ARRIVEE :

DATE DE DEPART :

RESERVATION D'UN SEJOUR EN :

Mobil-home Duo *

Mobil-home Colorado *

Mobil-home Pacifique *

Chalet Lavande *

Chalet Bruyère ou Détente * (*Barrer les mentions inutiles*)

Disponible à partir de 17 heures

Départ 10 heures maximum

Nous regrettons mais nos amis les animaux ne sont pas admis dans les locations.

Cette réservation ne prendra effet qu'après le versement d'un acompte de 25% du montant de la location, plus 18 € de frais de dossier.

Ces frais ne seront pas déductibles du solde du règlement qui se fera le jour de l'arrivée.

Une caution de 200 € vous sera demandée à l'arrivée en cas d'une dégradation éventuelle ou d'un inventaire incomplet. Le nettoyage sera à la charge du locataire. Un forfait de 50 € sera retenu si la location n'est pas restituée dans un état de propreté impeccable.

Nous vous respectons, nous attachons beaucoup d'importance à l'hygiène et nous vous recevrons dans un lieu très propre.

RESERVATION D'UN EMPLACEMENT POUR :

Tente* Caravane* Camping-car*

Départ avant 12 heures

Dimensions :

BRANCHEMENT ELECTRIQUE : OUI* NON*

LOCATION REFRIGERATEUR : OUI* NON*

ANIMAL (chien, chat) : OUI* NON* (*Barrer les mentions inutiles*)

Cette réservation (sans frais) ne prendra effet qu'après le versement d'un acompte de 50 € par semaine louée.

1 seul véhicule sera admis sur l'emplacement ; la voiture supplémentaire devra acquitter le supplément, soit 2,5 € par jour :

Nombre de véhicule(s) :

Montant total versé à la réservation : Les chèques seront libellés à l'ordre du camping " Le Val de la Marquise".

Fait à.....le :  Chèques vacances acceptés Le Camping « le Val de la Marquise »

Je déclare avoir lu et accepté le règlement intérieur au verso

Bon pour accord,

Bon pour accord, (à écrire de votre main)

le :

Signature :

J'ai connu le camping par : Site Internet (à nommer) : Bouche à oreille : Ancien client :

Le guide (à nommer) : Office de tourisme de Autre :

Conditions d'hébergement touristique :

1 - Date d'effet du contrat de louage , qui suit les règles du code civil :

les réservations ont pour effet l'hébergement des touristes pour un séjour d'une durée déterminée dans un chalet ou les divers types de location situés sur le camping. Ces bénéficiaires seront désignés sous le mot : "Touriste".

Un formulaire de contrat de louage doit être rempli soigneusement et remis par le Touriste au camping qui, sous huit jours :

- vous confirmera son accord et vous remettra le texte du contrat.

En aucun cas, le loueur ne pourra sous louer ou céder son droit de louage à une tierce personne.

le contrat de louage doit appliquer le règlement intérieur du camping qui sera remis et signé par le Touriste .

2 - Montant de la réservation

les sommes versées au titre de la réservation comprennent les acomptes et les frais de réservation :

les acomptes ont pour objet de ne pas revenir sur son engagement, et le Touriste en perdra les acomptes.

les frais de réservation sont considérés comme définitivement acquis au camping "le Val de la Marquise".

3 - Avance sur le solde du séjour :

le prix du séjour mentionné sur le contrat de louage correspond à l'ensemble des prestations. Un acompte sur le montant du séjour sera versé le jour de la signature du contrat, et sera déduit (à l'exception des frais de réservation) lors du versement du solde, soit le jour de l'arrivée du Touriste sur le site.

4 - Annulation du séjour :

l'annulation du séjour à moins de 30 jours avant le jour d'arrivée du Touriste entraînera une indemnité de dédommagement égale au prix de la totalité du séjour à la charge de celui qui demandera l'annulation.

5 - Interruption du séjour :

Les prestations incluses dans le prix du séjour et non consommées par le Touriste ne donnent lieu à aucun remboursement, quelle qu'en soit la cause.

6 - Mise à disposition des locaux loués :

Les locaux loués sont mis à la disposition du Touriste, à partir de 17 heures le jour de son arrivée. ils doivent être libérés avant 10 heures le jour du départ.

En ce qui concerne les emplacements de camping, les lieux loués sont mis à la disposition du Touriste à partir de 12 heures le jour de son arrivée et ils doivent être libérés à 12 heures le jour du départ, sauf accord de la Direction.

Le ou les numéros d'identification des locaux loués ou des lieux loués sont déterminés par le camping "le Val de la Marquise" le jour de l'arrivée.

Le local loué ou le lieu loué doit être remis dans l'état où le Touriste l'a trouvé.

L'inventaire des locaux loués est remis au Touriste à son arrivée. Dans le cas d'anomalies éventuelles il doit être signalé et rectifié le même jour auprès de la Direction.

7 - Règlement intérieur : troubles et nuisances :

Les Touristes doivent observer les consignes du règlement intérieur affiché à la réception.

Rappel :

interdiction d'avoir un comportement susceptible de nuire à autrui ;

interdiction de circuler avec un véhicule motorisé dans le camping à partir de 23 heures jusqu'à 8 heures ; les véhicules seront stationnés sur le parking à l'entrée.

Pour l'espace aquatique non surveillé : **les shorts et les bermudas sont interdits pour des raisons d'hygiène ; le slip de bain ou boxer est obligatoire.**

Pour nos amis les animaux, ils ne sont pas acceptés dans les locations et ne doivent nullement être imposés de façon forcée le jour de votre arrivée, sous peine de devoir chercher pour votre animal un gardiennage réservé à cet effet ou la location vous sera refusée.

Obligation pour les visiteurs : ils devront se présenter au bureau d'accueil ; ils acquitteront la redevance et ils devront respecter le règlement intérieur. Leur véhicule sera stationné sur le parking à l'entrée. Tout visiteur non déclaré sera facturé au tarif d'une personne supplémentaire. L'accès à la piscine est interdit à tout visiteur.

Gardez avec nous les espaces propres et agréables à vivre en ne jetant ni déchet, ni ordure, sauf dans les poubelles allouées.

8 - Caution :

Le Touriste verse une caution le jour de son arrivée. Cette caution sera expédiée par courrier dans la semaine suivant le séjour, après l'inventaire des locaux loués, déduction faite, le cas échéant, des dégâts et des frais nécessités par la remise en état des lieux loués, voir les visiteurs n'ayant pas acquitté leurs redevances.

9 - Assurance : Le Touriste devra être couvert par son assurance en responsabilité civile pour tout dommage causé. Vous pouvez également souscrire sans obligation de votre part un contrat dans le cadre d'une annulation pour raisons sérieuses et justifiées avant et pendant le séjour.

Je m'engage à respecter le règlement intérieur

Bon pour accord, (à écrire obligatoirement de votre main)

Signature :

le :